

Statuts associatifs

DÉNOMINATION ET SIÈGE

ARTICLE 1

"Wapiho" (l'Association) est une association sans but lucratif de droit suisse, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

ARTICLE 2

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Vaud à l'adresse suivante:

*Chemin des Retraites, 4
1004 Lausanne
Suisse*

Sa durée est indéterminée.

BUTS

ARTICLE 3

L'Association a pour but de créer, promouvoir, et développer des activités sportives et/ou culturelles.

ARTICLE 4

L'Association ne poursuit aucun but commercial et ne vise la réalisation d'aucun profit ou bénéfice. Les organes travaillent entièrement bénévolement.

Son but est non lucratif et est poursuivi dans l'optique de pouvoir profiter au plus grand nombre.

Aucune part des éventuels revenus nets de l'Association ne pourra être distribuée ou attribuée à un ou plusieurs membres des organes, ni à une entité qui y serait représentée, ni encore à aucune autre personne physique ou morale, en-dehors des cas strictement liés à l'accomplissement des buts.

RESSOURCES

ARTICLE 5

Les ressources de l'Association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des éventuelles recettes des activités de l'Association
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social. Les éventuels revenus de l'Association sont exclusivement destinés à la poursuite de ses buts non lucratifs. Ils ne peuvent notamment pas être distribués aux membres de l'Association et/ou à ses organes.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

MEMBRES

ARTICLE 6

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales (i) ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et (ii) n'étant pas salariées de l'Association.

L'Association est composée de:

- Membres fondateurs
- Membres du comité de l'Association
- Membres du comité d'organisation du Grand Raid Aventure de l'Arc Lémanique, ou GRAAL, l'événement phare organisé par l'Association
- Membres actifs
- Membres d'honneur

Sont Membres d'honneur ceux qui ont rendu des services importants à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont Membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser chaque année une somme annuellement fixée par l'Assemblée générale ; ils sont invités à participer aux activités mensuelles proposées par l'Association.

Sont Membres du comité de l'Association les personnes élues par l'Assemblée générale en tant que Président-e, Secrétaire et Trésorier-e ; elles ont le choix de verser ou non leur cotisation.

Sont Membres du comité d'organisation du GRAAL les personnes qui s'engagent à participer à l'organisation du GRAAL ; elles ont le choix de verser ou non leur cotisation.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elles.

La qualification d'un Membre d'honneur est prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité. Aucun membre ne peut prétendre à un quelconque droit de devenir Membre d'honneur.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité. La décision de l'Assemblée générale est définitive.
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social et ne peuvent prétendre au remboursement de tout ou d'une partie de leur cotisation.

ORGANES

ARTICLE 7

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 8

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Toute communication et convocation peut intervenir par courriel.

ARTICLE 9

L'assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres, ainsi que sur la nomination d'un Membre d'honneur
- élit les membres du Comité et désigne au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère)
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes, qui ne peuvent pas être membres du Comité
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- donne décharge aux membres du Comité
- décide de la dissolution de l'Association
- peut prendre toute autre décision qui n'est pas réservée statutairement ou de par la loi à un autre organe de l'Association

ARTICLE 10

L'assemblée générale est présidée par le président de l'Association ou, s'il est absent, par un autre membre du Comité.

ARTICLE 11

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 12

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

ARTICLE 13

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et du ou des vérificateur(s) des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et du ou des vérificateur(s) des comptes
- les propositions individuelles.

Toute proposition individuelle d'un membre doit être présentée au Comité au-moins 20 jours avant l'Assemblée générale. A défaut, elle ne sera pas traitée lors de l'Assemblée générale.

COMITÉ

ARTICLE 14

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

ARTICLE 15

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an renouvelable sans limitation de durée.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

ARTICLE 16

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement dûment attestés.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

ARTICLE 17

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de tenir la comptabilité de l'Association
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

ARTICLE 18

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle d'un membre du Comité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'Association, qui est membre du Comité, et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée générale.

Conformément à l'art. 69b du Code civil suisse, l'Association n'a pas d'organe formel de révision.

ARTICLE 20

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs institutions poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

La présente modification des statuts a été adoptée par l'Assemblée générale du 8 novembre 2024.

Au nom de l'Association:

La Co-présidente: Mme Nicole Clerx

Le Co-président: Mr Jérôme Wassef

Le Trésorier, et secrétaire *ad interim*: Mr Ngoc Huy Ho

